

L'an deux mille vingt et deux, le 23 février, le conseil municipal de la commune de GIEVRES s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 00 à la salle des fêtes de Gièvres.

PRESENTS : Madame Françoise GILOT-LECLERC, Madame Marie-Thérèse DRUESNE, Monsieur Serge DUVOUX, Madame Christine THIRY, Monsieur Julien BERGEAT, Madame Claudine BLOIS, Monsieur Jean-Claude COUTANT, Madame Blandine VATIN, Madame Christine JOUET, Madame Myriam LEROUX, Monsieur Eric MOUSSOUT, Madame Jacqueline LE MASSON, Monsieur Frédéric MITRI, Monsieur Jean-Paul FURLOTTI et Monsieur Hervé GUENAI.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Benoit PENET, Monsieur Luis DIAS, Monsieur Michel CARRE et Madame Pascale TOYER.

Pouvoir de Monsieur Benoit PENET à Madame Blandine VATIN, de Monsieur Luis DIAS à Madame Françoise GILOT-LECLERC, de Monsieur Michel CARRE à Monsieur Jean-Paul FURLOTTI et de Madame Pascale TOYER à Monsieur Jean-Paul FURLOTTI.

Madame Blandine VATIN a été nommée secrétaire de séance.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire informe le conseil municipal que, par courrier en date du 21 janvier 2022, Monsieur Sylvain MENDEZ élu sur la liste « avec vous pour Gièvres » a présenté sa démission des fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet en a pris acte.

Conformément à l'article L270 du code électoral, Monsieur Frédéric MITRY, suivant immédiat sur la liste dont faisait partie Monsieur Sylvain MENDEZ lors des dernières élections municipales du 15 mars 2020 est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur MITRY en qualité de conseiller municipal

2022.001 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS : REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE

Le conseil d'administration du CCAS de Gièvres se compose de 16 membres en plus de Madame le Maire, présidente de droit. Huit membres sont élus par le conseil municipal et huit autres sont nommés par le Maire.

Suite à la démission de Monsieur Sylvain MENDEZ de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement en qualité d'administrateur au sein du conseil d'administration du CCAS.

L'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) régit la procédure de remplacement des administrateurs élus. Dans ce cas, l'élu démissionnaire est remplacé par la conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentés au moment de la désignation des administrateurs du CCAS. Si la liste dont était issu le membre démissionnaire ne comporte plus de candidat, on prend le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que la conseillère municipale figurant dans l'ordre de présentation de la liste présentée suite aux élections municipales de 2020 est Madame Jacqueline LE MASSON.

Il est rappelé que les 7 administrateurs du CCAS représentant la commune de Gièvres sont actuellement : Madame Christine THIRY, Monsieur Serge DUVOUX, Madame Blandine VATIN, Madame Claudine BLOIS, Madame Marie-Thérèse DRUESNE, Madame Pascale TOYER et Monsieur Hervé GUENAI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Jacqueline LE MASSON comme représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS en remplacement de Monsieur Sylvain MENDEZ.

Les 8 administrateurs plus le Maire, Présidente de droit sont : Madame Christine THIRY, Monsieur Serge DUVOUX, Madame Blandine VATIN, Madame Claudine BLOIS, Madame Marie-Thérèse DRUESNE, Monsieur Frédéric MITRI, Madame Pascale TOYER et Monsieur Hervé GUENAI.

2022.002 – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

La démission de Monsieur Sylvain MENDEZ contraint de pallier à son remplacement de la commission des affaires scolaires, périscolaires, restauration, de la commission communication, information, de la commission environnement, cimetière et de la commission médiathèque, culture.

Madame le Maire rappelle que la désignation des membres de la commission doit s'effectuer à bulletin secret.

Il est également rappelé que la répartition de chacune des commissions (hors présidence) a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 24 août 2020 :

- ✓ Liste GILOT-LECLERC Françoise : 7 membres
- ✓ Liste CARRE Michel : 2 membres
- ✓ Liste GUENAI Hervé : 1 membre

✚ Commission des affaires scolaires, périscolaires, restauration

Monsieur Frédéric MITRI se porte candidat.

Après élection à bulletin secret, Monsieur Frédéric MITRI est élu à la majorité par 18 voix pour et un bulletin nul.

La commission est donc composée de : Madame Christine THIRY, Madame Myriam LEROUX, Madame Claudine BLOIS, Madame Christine JOUET, Madame Jacqueline LE MASSON, Monsieur Luis DIAS, Monsieur Frédéric MITRI, Madame Pascale TOYER et Monsieur Hervé GUENAI.

✚ Commission communication, information

Monsieur Frédéric MITRI se porte candidat.

Après élection à bulletin secret, Monsieur Frédéric MITRI est élu à la majorité par 18 voix pour et un bulletin blanc.

La commission est donc composée de : : Monsieur Benoit PENET, Madame Christine THIRY, Monsieur Serge DUVOUX, Madame Blandine VATIN, Madame Jacqueline LE MASSON, Madame Marie-Thérèse DRUESNE, Monsieur Frédéric MITRY, Madame Pascale TOYER et Monsieur Hervé GUENAI.

👤 Commission environnement, cimetière
Monsieur Frédéric MITRI se porte candidat.
Après élection à bulletin secret, Monsieur Frédéric MITRI est élu à l'unanimité.

La commission est donc composée de : : Madame Marie-Thérèse DRUESNE, Monsieur Serge DUVOUX, Madame Claudine BLOIS, Madame Blandine VATIN, Monsieur Jean-Claude COUTANT, Monsieur Benoit PENET, Monsieur Frédéric MITRI, Madame Pascale TOYER et Monsieur Hervé GUENAI.

👤 Commission culture, médiathèque
Monsieur Frédéric MITRI se porte candidat.
Après élection à bulletin secret, Monsieur Frédéric MITRI est élu à l'unanimité.

La commission est donc composée de : Madame Marie-Thérèse DRUESNE, Madame Christine THIRY, Madame Blandine VATIN, Madame Claudine BLOIS, Madame Myriam LEROUX, Monsieur Benoit PENET, Monsieur Frédéric MITRI, Madame Pascale TOYER et Monsieur Hervé GUENAI.

2022.003 – DESIGNATION D'UN ELU EN CHARGE DE LA SECURITE ROUTIERE

Les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou parascolaires, les activités associatives ...

Des progrès ont été réalisés mais cette évolution reste fragile. Le Préfet du Loir-et-Cher a mis en place le réseau des élus référents sécurité routière. Les objectifs du réseau sont de favoriser les échanges d'information et d'expériences ainsi que d'organiser des stratégies d'actions coordonnées. L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière.

Le Préfet du Loir-et-Cher a fait part aux maires du département du souhait que chaque conseil municipal désigne en son sein un élu qui sera le référent sécurité routière de la commune.

L'élu référent sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux. Il aura également pour mission de relayer les informations relatives à la sécurité routière. Il contribuera à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de la commune ainsi qu'à la prise de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune.

Monsieur Benoit PENET s'est porté candidat.

Adopté à la majorité (15 voix pour et 4 abstentions dont 2 pouvoirs : Messieurs FURLOTTI et GUENAI)

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT- CONTROLE DE LA CONCEPTION ET DE LA REALISATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS OU REHABILITES

Monsieur FURLOTTI souhaite reporter le vote du tarif de l'assainissement car ce point n'a pas été abordé en commission.

Monsieur DUVOUX partage le même avis et propose d'inscrire ce point au prochain conseil municipal après avis de la commission assainissement.

Madame GILOT-LECLERC accepte cette proposition.

2022.004 – VENTE DE BOIS

Il convient déterminer les tarifs pour la vente du bois sur pied issu du domaine privé de la commune.
Proposition :

- ❖ Pin sylvestre de 2,5 m : 16 € HT/stère
- ❖ Pin sylvestre de 3 m : 20 € HT/stère
- ❖ Pin sylvestre de 4 m : 24 € HT/stère
- ❖ Pin Laricio de 4 m : 24 € HT/stère
- ❖ Pin Laricio de 5 m : 28 € HT/stère
- ❖ Bille de chêne : 137,26 € HT/m³
- ❖ Têtes d'arbres (branches broyées) : 4 € TTC/Tonne

Monsieur GUENAIs souhaite connaître le montant représenté par l'opération.

Monsieur DUVOUX a contacté un marchand de bois qui a confirmé l'adéquation des tarifs proposés.

Madame GILOT-LECLERC indique que le montant de cette opération sera d'environ 3 400 €.

Adopté à l'unanimité (19 voix pour dont 4 pouvoirs)

2022.005 – MOBILISATION DES COLLECTIVITES POUR FORMER 200 MEDECINS SUPPLEMENTAIRES EN REGION CENTRE VAL DE LOIRE

Malgré les actions portées en région par un grand nombre de collectivités et qui sont autant d'avancées significatives (108 Maisons de santé pluriprofessionnelles, programme du recrutement de 300 médecins salariés répartis sur tous les territoires de la région Centre Val de Loire, montée en puissance du nombre de personnes admises dans les différentes formations paramédicales, aides apportées par les collectivités locales et départementales pour l'installation...) la réalité de désert médical pour de très nombreux territoires s'alourdit et constitue une vraie menace pour l'accès aux soins.

La mobilisation collective en direction des ministères concernés et du Premier Ministre est indispensable pour que soient pris en compte la situation particulière de notre région et le besoin de décisions urgentes.

Face à la situation exceptionnelle dégradée en matière de présence médicale, des objectifs à la hauteur des enjeux et correspondant à l'importance de la population vivant en région Centre Val de Loire doivent être fixés. La formation de 200 médecins supplémentaires portant le nombre global de médecins formés à 500, le déploiement de cette formation sur la Métropole d'Orléans de manière articulée et complémentaire avec celle mise en œuvre à Tours, la répartition de la formation des

internes, en nombre sensiblement augmenté sur tous les centres hospitaliers de nos agglomérations (Orléans, Blois, Bourges, Chartres, Châteauroux, Montargis, Dreux...) constituent trois points majeurs sur lesquels des décisions fortes doivent être obtenues. De même, un calendrier d'une mise en œuvre la plus rapide possible doit être fixé.

C'est pourquoi, les Présidents du Conseil régional Centre-Val de Loire et du Conseil Economique Social Environnemental Régional souhaitent adresser collectivement une demande d'audience au Premier Ministre sur ces sujets et que le document rédigé dans ce sens soit présenté au conseil municipal.

Monsieur FURLOTTI précise que le « maire info » du jour mentionne l'annonce d'un plan de lutte contre la désertification médicale en Centre-Val-de-Loire

Adopté à l'unanimité (19 voix pour dont 4 pouvoirs)

2022-006 -EXTENSION PUBLIQUE POUR L'EXTENSION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE CARECO GIEVRES AUTO

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet d'extension d'activité de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) formulé par la société CARECO GIEVRES AUTO installée sur la commune de Gièvres.

S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement une enquête publique s'est déroulée en mairie du 17 janvier au 14 février 2022 inclus. Madame le Maire indique que le conseil municipal doit donner son avis sur le projet.

Monsieur FURLOTTI s'interroge sur la récupération des huiles. Il conviendra de s'assurer du respect des normes.

Monsieur FURLOTTI souhaite savoir si l'enquête publique a été consultée en mairie.

Madame GILOT-LECLERC précise que personne ne s'est déplacé pour consulter le dossier.

Adopté à la majorité (18 voix pour dont 4 pouvoirs et 1 voix contre : Madame BLOIS)

2022-007 – CREATION D'UN POSTE D' ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET/MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Par délibération 2021-066 du 8 décembre 2021, il avait été décidé de créer un emploi non permanent sur un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 3 janvier 2022.

Une offre d'emploi publiée sur le portail de la fonction publique « emploi territorial » a permis de faire un choix entre plusieurs candidats pour pallier au besoin de remplacement d'un agent parti à la retraite.

Il est proposé de créer à compter du 1^{er} avril 2022 un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}) relevant de la catégorie C1.

Monsieur FURLOTTI demande si le remplacement correspond à un départ d'agent.

Madame GILOT LECLERC renchérit en précisant comme indiqué ci-dessus, il s'agit d'une personne déjà partie à la retraite. Le service concerné est la petite enfance.

Monsieur GUENAIS souhaite avoir des précisions sur le remplacement et plus particulièrement sur l'échelon de recrutement et demande si le poste sera supprimé.

Madame GILOT-LECLERC rappelle que le poste a été supprimé lors du dernier conseil municipal. La proposition de poste créé ce jour est d'un échelon inférieur à celui qu'occupait la personne jusqu'en décembre.

Adopté à l'unanimité

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondant à la rémunération seront inscrits au budget primitif 2022.

2021.008 – DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX (DEBAT SANS VOTE)

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu les éléments de contexte fournis dans le Powerpoint présenté sur le cadre et les évolutions de matière de protection sociale complémentaire des agents communaux ;

Considérant l'obligation d'organiser un débat sur la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le conseil municipal acte la tenue d'un débat sur la protection sociale complémentaire des agents des collectivités locales.

La présente délibération sera transmise au comité technique pour information.

Monsieur GUENAIS demande si le coût minimum a été chiffré.

Le coût annuel serait d'environ 5 000 € (sur la base de 15 € par mois et par agent). 5 € sont déjà alloués pour la prévoyance.

Madame THIRY s'interroge sur les demandes formulées par des candidats lors des entretiens de recrutement.

Madame GILOT LECLERC précise que les demandes sont faites par les postulants.

Monsieur BERGEAT demande si le maintien de salaire a été pris par certains agents à titre privé.

Nous n'avons aucune visibilité sur ce point.

Monsieur FURLOTTI souhaite savoir si le centre de gestion a été sollicité.

A ce jour, aucune demande n'a encore été faite au centre de gestion. Dans le cadre de la mutualisation des actions des 4 centres de gestion, des documents ont dû être remplis et fournis.

AFFAIRES DIVERSES

○ Permanence des bureaux de vote pour les prochaines élections municipales : 8h à 13 h – 13h30 à 18h30 et 18h30 à 19 h

Les équipes du matin reviendront pour la permanence de 18h30 à 19h.

Permanence du 10 avril 2022 :

8h – 13h : Madame GILOT LECLERC, Monsieur GUENAI, Madame LE MASSON, Monsieur MOUSSOUT, Madame DRUESNE, Monsieur MITRI

13h – 18h30 : Monsieur PENET Madame THIRY, Monsieur DUVOUX, Madame VATIN, Madame LEROUX, Madame BLOIS.

Personnes présentes le 24 avril 2022 :

8h – 13h Madame GILOT LECLERC, Madame DRUESNE, Monsieur BERGEAT, Madame LE MASSON, Monsieur MOUSSOUT.

Manque une personne. Une demande sera faite auprès des personnes absentes au conseil.

13h – 18h30 Madame Blandine VATIN, Madame JOUET, Monsieur DUVOUX, Madame LEROUX, Monsieur PENET

Manque une personne. Une demande sera faite auprès des personnes absentes au conseil.

○ Signature du bail avec ZE ENERGIE : la signature du bail a eu lieu le 4 février 2022.

Monsieur GUENAI souhaite savoir si deux sociétés différentes sont titulaires du chantier et où il se situe (L'aunaie Picot ou à la Morandière).

Madame GILOT LECLERC précise avoir signé avec une seule société. Le chantier est situé à la plaine de la Morandière.

○ Affaire commune de Gièvres/SAS CDLG : le tribunal judiciaire de Blois a considéré que l'avis produit par la commune à l'encontre du Café restaurant de la gare est irrégulier et doit être annulé au motif que cet avis ainsi que la notification de saisie administrative à tiers détenteur produits par la commune de Gièvres opère une confusion entre la dénomination sociale et nom commercial de la société. Sur l'extrait Kbis de la SAS CDLG figure bien le nom commercial du CAFE RESTAURANT DE LA GARE. Pour autant, l'avis et la notification de la saisie ne portent pas le nom du requérant.

Le tribunal a prononcé la nullité et a ordonné la mainlevée de l'avis à tiers détenteur délivré le 4 juillet 2019, condamne la commune de Gièvres au paiement de la somme de 800 € à la SAS CDLG et au paiement des entiers dépens.

Deux solutions s'offrent : arrêter la procédure ou émettre un nouvel avis à tiers détenteur, corrigé des erreurs qui ont affecté celui du 4 juillet 2019.

Monsieur FURLOTTI souhaite qu'il y ait un maintien de la procédure en justice. La commune a fait intervenir la société SOA. Pour une erreur d'orthographe, il n'est pas normal que les poursuites s'arrêtent.

Madame GILOT LECLERC précise que dans cette hypothèse, la commune n'est pas assurée de gagner un nouveau procès. Les frais d'avocat d'un montant d'environ 1 600 € devront de nouveau être payés sans l'assurance d'en être remboursés.

Monsieur MITRI s'interroge sur le pouvoir pour la commune d'exercer un contrôle de l'installation et sa conformité.

Madame GILOT LECLERC va s'assurer des moyens à mettre en œuvre pour un respect de la réglementation.

Un grand nombre de conseillers ne souhaite pas maintenir les poursuites. Cependant il est important de contrôler la mise aux normes.

- Crise sanitaire et accueil des enfants à l'école et périscolaire

Madame le maire souligne les efforts fournis par les enseignants et les agents communaux du service enfance jeunesse pour suivre et assurer l'application des différents protocoles d'accueil au sein des écoles et du centre de loisirs et les assure du soutien du conseil municipal pour leur dévouement.

- De nombreuses Infractions sont réalisées par le policier municipal. En 2021, sur 22 infractions, 15 relèvent de circulation de véhicules en sens interdit. De même, pour 2022 (à ce jour), sur 34 déjà effectuées, 33 sont pour circulation de véhicules en sens interdit.

Monsieur GUENAIs demande si les infractions ont été vues par le biais des caméras.

Madame GILOT LECLERC confirme que celles-ci ont bien été réalisées en visionnant les caméras. Elle rappelle que l'infraction de circulation d'un véhicule en sens interdit est de 90 €.

Monsieur FURLOTTI souhaite que le policier municipal contrôle également le secteur des nouveaux commerces.

Madame GILOT LECLERC va transmettre l'information au policier municipal.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L2122-21 du CGCT, les décisions prises dans la cadre des délégations sont :

-Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la DSR 2022

Réalisation d'aménagements d'espaces ludiques au sein de écoles PERRAULT et VATIN

Montant prévisionnel de la dépense : 8 275 € HT

Subvention sollicitée : 50 %

Subvention allouée (notifiée le 7 février) : 6 620 € soit 80 %

-Demande de subvention au titre de la DETR

Rénovation et requalification de l'éclairage public, de la mairie, du tennis, du boulodrome et du stade

Montant prévisionnel de la dépense (y compris la maîtrise d'œuvre) : 300 002,20 € HT

Subvention sollicitée : 50 %

QUESTIONS DIVERSES

Questions de Monsieur FURLOTTI

Sur le bulletin municipal 2021

-Pourquoi l'article 24 du règlement intérieur n'est pas encore appliqué ?

à savoir : pourquoi doléances de l'opposition et écoute de la majorité
alors que la mention doit être « expression libre »

Réponse : Madame THIRY, confirme qu'il y a bien une erreur de notre part concernant la mention « expression libre » et également sur la typographie. Au nom de la majorité, nous tenons à nous excuser de ces erreurs.

Monsieur FURLOTTI accepte les excuses

-Pourquoi la sécurisation de la route de Villedieu nous vous avons demandé des devis comparatifs (service technique et entreprises), vous n'en parlez pas dans votre écoute. Pourquoi ?

Réponse : Les devis comparatifs ont été communiqués aux membres de la commission voirie.

Madame THIRY : Nous ne pouvons pas transmettre toutes les informations dans le journal.

-Toujours dans votre écoute nous constatons que plusieurs délibérations prises
Par le Conseil Municipal et chacune adoptée à l'unanimité n'est pas conforme
Aux délibérations puisqu'elles sont adoptées à la majorité. Pourquoi cette erreur ?

-CM du 15/07/2021

Demande d'annulation par la préfecture de la délibération concernant la salle des fêtes.

Adoptée à la majorité : 9 voix pour

7 abstentions Mrs CARRE, FURLOTTI, GUENAI, COUTANT

Mmes TOYER, BLOIS, LE MASSON

CM du 22/09/2021

Retrait de la délibération du 10/06/2021 concernant la participation du
Financement des écoles privées.

Adoptée à la majorité : 14 voix pour dont 1 pouvoir

3 abstentions Mrs FURLOTTI, GUENAI

Mme TOYER

1 voix contre M.CARRE

Réponse : rappel : « Les services de l'Etat nous ont imposé l'annulation de plusieurs délibérations prises par le conseil municipal et chacune adoptée, à l'unanimité, sous peine de poursuite devant le Tribunal Administratif. Le conseil municipal a suivi les prérogatives de l'Etat ».

Les deux délibérations concernées (**location salle des fêtes : tours gratuits et participation aux frais de scolarité pour les écoles privées**) ont bien été prises le 10 juin 2021 à l'unanimité. Il n'y a donc aucun problème....

Questions de Madame TOYER (absente)

« -l'ancienne boulangerie ayant cédé son magasin, les poursuites judiciaires à l'encontre de la mairie sont-elles annulées ? »

Réponse : L'avenir nous le dira.

« -de même ou en sont les autres dossiers judiciaires ? »

Réponse : un état des différentes procédures est fait pour information.

« -l'ancienne épicerie étant libre que va-t-elle devenir ? »

Réponse : Plusieurs demandes ont été formulées. A ce jour, un commerce de pâtisserie est le projet le plus avancé.

Monsieur MITRI : si la pâtisserie s'installe, il faudra bien contrôler la pose du bac à graisse.

« -un gièvrois a fait une demande de raccordement électrique. J'aimerais savoir si la municipalité a fait quelque chose en ce sens si des travaux sont envisagés et budgétisés en 2022. Cette personne paie ses impôts à Gièvres et je trouve qu'il n'est pas correct de laisser cette personne en souffrance à l'époque ou on vit ou tout passe par internet. »

Réponse : Plusieurs personnes ont fait cette même demande. De quelle personne s'agit-il ?

Monsieur GUENAI : on ne pose pas de compteur sur les terrains non constructibles.

« -Monsieur BERGEAT devait faire un bilan sur la salle des fêtes en décembre donc les travaux sont-ils finis (les rideaux sont-ils posés) et combien de fois cette salle a été louée depuis son ouverture. »

Réponse :

Les rideaux sont posés mais il subsiste une anomalie au niveau des cordes de manœuvre (facture non réglée).

Compte tenu des dysfonctionnements du système de chauffage de SOGECLIMA, la facture n'est pas réglée.

De ce fait, elle n'a pu être proposée à la location.

De même, la facture de la société LETURGEON (lot maçonnerie) ne nous est toujours pas parvenue.

Les seules utilisations ont été l'usage pour des réunions (mairie et autres : associations communales, Pays, Cher sauvage, canal...).

A la connaissance de Monsieur BERGEAT, aucun bilan n'était prévu courant décembre.

« -la recherche d'un nouveau médecin avance-t-elle ? »

Réponse : Différentes recherches sont en cours.

Madame THIRY informe l'assemblée que le dentiste part également fin juillet.

Monsieur FURLOTTI : a-t-il remboursé le montant de l'installation ? Et le dossier de la pharmacie où est-il ?

Madame GILOT LECLERC : il reste encore 5000€ à rembourser. Concernant la pharmacie, 2 personnes sont sur le projet mais les négociations sont longues.

Questions de Monsieur GUENAI

« -Vous avez mis deux ralentisseurs dans le chemin rural N°61 qui pour moi n'ont aucune utilité pour la sécurité des riverains. Ils ont été mis à la demande de ces derniers pour qu'il n'y ait plus de circulation sur ce chemin. Vu qu'ils n'étaient pas encore assez efficace, ils ont été rehaussés. Je demande donc qu'ils soient enlevés et que les matériaux soient utilisés pour la remise en état des chemins de commune qui en ont besoin. »

Réponse :

La mise en place de ces deux ralentisseurs dans le chemin rural n°61 (chemin des mardelles) a été effectuée à la demande des riverains pour des raisons de sécurité. L'objectif d'abaisser la vitesse sur ce chemin doit être pris en considération. Le retrait de ces éléments au profit de l'entretien des chemins remettrait en cause l'aspect sécurité.

Il n'est donc pas question de les enlever.

Monsieur GUENAI : Les ralentisseurs qui ont été installés, ont été rehaussés par des habitants et non les employés de la commune. De plus, il y a énormément de trous sur les chemins communaux.

Monsieur DUVOUX se questionne de les laisser ainsi afin de faire ralentir les personnes qui utilisent en voiture les chemins.

Monsieur GUENAI souhaite mettre des ralentisseurs pour faire baisser la vitesse. Depuis que les ralentisseurs ont été installés sur la route de Claveau, le passage a beaucoup diminué.

Madame GILOT LECLERC : concernant le chemin situé entre la route de Villefranche et la rue des Aulnes, nous sommes dans l'attente d'un camion de cailloux.

« -Lors de la dernière réunion de la commission communication préparatoire au bulletin municipal, plusieurs articles n'ont pas été présentés. Quel en est le but et comment peut-on avoir confiance sur la transparence dans la gestion des affaires de la part des élus qui dirigent cette commune. »

Réponse : Madame GILOT-LECLERC présente qu'elle était absente lors de cette réunion. Elle suggère qu'un mail soit envoyé à Monsieur Benoit PENET afin d'avoir une explication.

Monsieur GUENAI précise qu'il y a un manque de transparence. Une demande d'explication sera adressée à Benoît PENET.

« -Avez fait des remarques à la société qui est en charge des travaux de passage de la ligne électrique sur la gestion de son chantier ? »

Réponse : Des remarques ont été adressées à la société. Constat contradictoire sera fait le 25 février.

Madame GILOT LECLERC : Plusieurs points sont à gérer :

- la signalisation a manqué

-l'état des trottoirs où les godets ont été entreposés.

-devant la caserne des pompiers et au niveau du carrefour de l'église, ils ont fait des fonçages et il y a encore des trous.

La société **BayWa r.e** doit débiter les travaux prochainement sur le secteur des Tribaleaux et rue Chabert. Le raccordement sera fait soit à Selles sur Cher soit à Romorantin.

Monsieur DUVOUX informe l'assemblée que la mairie a été contactée par la société Ages & Vies concernant un terrain boisé qui jouxte les maisons. Ils nous ont demandé de couper les arbres et remettre en état. L'entreprise Rousseau de Gièvres va faire les travaux en abattant les arbres et broyer les branches.

Monsieur GUENAI souhaite connaître le taux de remplissage de Ages & Vies.

Madame GILOT LECLERC informe que la 1^{ère} maison est complète. La seconde est occupée par une seule personne pour le moment.

Monsieur FURLOTTI demande si nous avons des ressentis sur les maisons.

Monsieur GUENAI souhaite savoir si les occupants sont des habitants du bassin de vie de Gièvres ?

Madame GILOT LECLERC précise que nous avons eu aucune information. Les gens qui résident dans les maisons sont de Gièvres, Selles sur Cher et Chabris.

Séance clos 21h30

Fait le 1^{er} mars 2022

Le Maire

F. GILOT-LECLERC

